



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle**

Direction des collectivités locales et de la
coordination
interministérielle
Directrice
Affaire suivie par : Marie-Christine.Nicolich
Tél : 02 48 67 36 40
marie-christine.nicolich@cher.gouv.fr

À

Mesdames et messieurs les maires

Mesdames et messieurs les président(e)s
d'établissements publics de coopération
intercommunale

Mesdames et messieurs les président(e)s de
syndicats intercommunaux

Monsieur le président du PETR

En communication à

- Madame et messieurs les parlementaires*
- Mesdames les sous-préfètes*

Bourges, le 10 NOV. 2023

Objet : Appel à projets commun de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour 2024

PJ : 1 guide commun et ses annexes

En 2023, les collectivités du Cher, leurs EPCI et le Conseil départemental ont bénéficié de 15 927 298€ au titre des différentes dotations d'investissement (DETR, DSIL, DSID) ce qui a permis de soutenir 158 dossiers. Par ailleurs, 70 projets ont pu être accompagnés au titre du fonds vert, créé cette année, pour un montant total de 8 414 402€.

Le succès du fonds vert au niveau national a conduit le Gouvernement à le reconduire jusqu'en 2026. Aussi, je vous encourage à solliciter ce fonds pour vos projets ambitieux relatifs à la transition écologique.

D'une manière générale, je vous invite à ne pas solliciter de subvention au seul stade de l'intention mais à déposer des projets mûrs et prêts à démarrer dès 2024. Les sous-préfètes territorialement compétentes sont à votre disposition pour vous accompagner dans le montage de vos dossiers.

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES CEDEX
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

Pour l'appel à projet DETR et DSIL 2024, je souhaite appeler votre attention sur plusieurs points :

1/ Les opérations en faveur de la transition écologique

L'exercice 2023 qui s'achève, marque un renforcement du soutien à l'accélération de la transition écologique dans les territoires. 25 % de l'enveloppe de la DSIL ont ainsi concouru à cette thématique. Pour l'année 2024, tous les concours financiers seront concernés et une partie des enveloppes devra être consacrée à des projets concourant au « budget vert » dans les proportions suivantes des crédits ouverts : DETR : 20 %, DSIL : 30 % et DSID 25 %.

2/ Les conditions d'attribution des subventions DETR et DSIL

Il y aura une seule programmation au titre de l'année 2024. Les éventuels reliquats seront répartis au fil de l'eau. Dès lors, je vous invite à déposer vos dossiers **impérativement avant la date de fin de dépôt qui est prévue cette année au 15 janvier 2024**, facteur d'équité entre les déposants.

Il sera également tenu compte de l'avancement des projets soutenus antérieurement et de la capacité financière de la collectivité ou du groupement à réaliser la ou les opérations projetées. Je vous demande donc de prévoir une priorisation si vous déposez plusieurs dossiers.

Vous accorderez enfin une attention particulière à la juste évaluation de vos projets. En effet, les reliquats de crédits résultant d'opérations minorées ou annulées ne peuvent être réaffectés sur d'autres projets qu'au cours de l'année de gestion soit avant le 1^{er} novembre 2024 et ce en raison du principe de l'annualité budgétaire. La perte définitive de crédits constatée en 2023 s'élève à près de 600 000 €.

3/ Les modifications du guide 2024

La commission d'élus qui s'est tenue le 20 octobre dernier a relevé le seuil du nombre d'habitants de 2 000 à 3 500 pour l'application d'un taux maximal de DETR. Ainsi, pour 2024, seules les communes de plus de 3 500 habitants se voient appliquer un taux maximal de DETR de 35%.

D'autre part, la commission d'élus a décidé d'ajouter ou de modifier des rubriques. Afin de vous en faciliter la lecture, les ajouts ou modifications sont inscrits en bleu dans le nouveau guide. Il s'agit notamment des rubriques 35, 41, 44 et 48.

4/ Modalités et calendrier de dépôt des dossiers

Afin de répondre à la demande des élus de simplifier les demandes de subventions, la direction générale des collectivités locales a décidé d'uniformiser le formulaire de dépôt sur « démarches simplifiées ». Cette évolution de la trame ne devrait pas poser des difficultés puisque le Cher a adopté le formulaire dématérialisé depuis plusieurs années. Par précaution une communication sur ce nouveau formulaire va vous être envoyée. Les référents territoriaux de la DETR que vous retrouvez à la fin du guide sont à votre disposition pour vous accompagner.

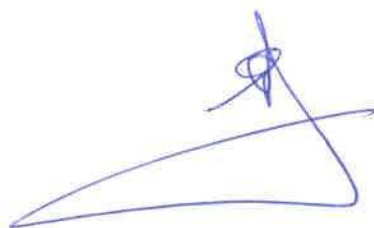
La plateforme « démarches simplifiées » pour 2024, est ouverte à compter du 13 novembre 2023 et la date limite des dossiers est fixée au 15 janvier 2024.

Vous trouverez le guide ainsi que tous les formulaires de demandes et de paiement par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture à la rubrique suivante :

Préfecture du Cher-Politiques publiques-Collectivités locales-Dotations et subventions d'État- DETR/DSIL.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation afin que la campagne 2024 permette de répondre au mieux aux objectifs conjoints.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.



Maurice BARATE